

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 05-2024 du 01/03/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route allant de GENITU à LE PLAIX, Du 18/03/2024 au 19/06/2024, à l'occasion de la SECURISATION BTA LE PLAIX, communes de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 01/03/2024 par M, SECHERESSE IRWIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 19/06/2024, 08:00 17:00 à l'occasion de la SECURISATION BTA LE PLAIX, réalisée et organisée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route entre GENITU et LE PLAIX, commune de GOURNAY, .

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de GOURNAY  
SPIE CITYNETWORKS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay, le Maire Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.